

Viticulture : dématérialisation des procédures douanières

Dès le 1^{er} janvier, les documents d'accompagnement seront électroniques

Nous faisons le point dans une précédente édition sur l'évolution des procédures douanières en matière de documents d'accompagnement des produits soumis à accise.

Nous vous rappelons qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, toutes les entreprises qui émettent et reçoivent des DAA relatifs à des mouvements intracommunautaires et export devront les générer et le apurer de manière électronique.

A partir de cette date, le Document Administratif d'Accompagnement ou DAA papier n'aura plus de valeur légale et seul le Document d'Accompagnement Electronique ou DAE fera foi.

Pour la France, la téléprocédure qui permet aux opérateurs de créer leur DAE pour couvrir leurs mouvements intracommunautaires de produits en suspension de droits d'accises porte le nom de GAMM@ (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises).

Afin d'unifier les procédures utilisées pour la circulation des produits soumis à accise, GAMM@ permet également de couvrir les mouvements nationaux de produits en suspension de droits d'accises ainsi que les mouvements intracommunautaires et nationaux des produits en droits acquittés.

Gamm@ est une application accessible par le site des Douanes : <https://pro.douane.gouv.fr/>.

Elle n'est accessible que pour les opérateurs habilités par les Douanes, c'est-à-dire les opérateurs disposant d'un compte sur le site Prodouanes et ayant fait une demande d'adhésion à la téléprocédure Gamm@ auprès du service de la viticulture des Douanes (le formulaire est à télécharger sur le site prodouanes, voir encadré).

Attention, cette habilitation préalable par les services de douanes est obligatoire. Ce n'est qu'une fois le formulaire d'adhésion rempli et déposé que l'opérateur pourra accéder au service de téléprocédure Gamm@.

Comment créer un compte et adhérer à Gamm@ ?

1. Il faut, au préalable, disposer d'une boîte mail.
2. Ouvrir un compte sur le site prodouane : <https://pro.douane.gouv.fr/>, cliquez sur le lien «Inscription» en haut à droite. La création du compte se fait directement en ligne.
Attention : les opérateurs qui réalisent déjà leurs déclarations d'échange de biens par internet n'ont pas besoin de créer un nouveau compte. Leur identifiant et mot de passe seront les mêmes pour accéder à Gamma. Idem pour les viticulteurs qui utilisent des codes d'accès pour consulter leur CVI sur le site prodouane.
3. Télécharger le formulaire de demande d'adhésion. Cette étape est nécessaire pour tous les opérateurs (même ceux disposant déjà d'un compte utilisateur sur prodouane).
Vous accédez à la présentation Gamm@ sous la rubrique «Services disponibles» (menu interactif en haut de la page d'accueil), puis rubrique «Gamma». Le lien pour télécharger le formulaire se trouve dans le paragraphe «Formulaires d'adhésion».
4. Déposer le formulaire dûment complété auprès du Centre viticulture et Armagnac des Douanes à Eauze. Après instruction de votre demande d'adhésion, un accès au service Gamm@ pour sera ouvert et vous pourrez accéder à la téléprocédure pour émettre vos DAE.

Document d'accompagnement : bientôt un nouvel outil de télédéclaration

Les spécificités des déclarations douanières propres aux eaux-de-vie AOC Armagnac ont conduit le BNIA à développer un outil de télédéclaration complémentaire à celui mis en ligne par les Douanes.

Cet outil de télédéclaration permettra de gérer l'ensemble

des produits (vins, Floc, Armagnac) pouvant faire l'objet de document d'accompagnement.

La présentation et le fonctionnement de l'outil seront traités lors des journées de formation de décembre.

(Voir encadré ci-dessous)



Accompagnement et formation des viticulteurs

Le BNIA, la Fédération des Vignerons Indépendants, les Syndicats du Floc de Gascogne et des Vins de Pays des Côtes de Gascogne et la Chambre d'Agriculture du Gers se coordonnent pour vous accompagner au mieux et vous aider à vous familiariser avec cette nouvelle procédure.

Plusieurs sessions de formation

ont déjà eu lieu et deux nouvelles dates sont programmées pour la fin de l'année :

- 2 décembre 2010, à Auch
- 3 décembre 2010, à Auch

Il est important d'anticiper les échéances réglementaires pour vous préparer efficacement à la mise en oeuvre obligatoire de ce nouveau dispositif.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Barbara Cichosz ou Aurélie Vincent au 05.62.61.77.13.

